

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

27 avril 2026 - 20 heures 00

À Égletons



L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 21 avril 2026

PRESENTS (36)

Délégués titulaires (36) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : /.

ABSENTS EXCUSES

Mme AGNOUX Fabienne, M. CHAUMEIL Romain, Mme SUAUE Marie-Laure.

Pouvoirs (3) :

Mme AGNOUX Fabienne a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
Mme SUAUE Marie-Laure a donné procuration à M. VILLA Olivier.

1 – Affaires générales.

- **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Communautaire.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. Clément PONS est désigné secrétaire de séance.**
- **Composition des commissions thématiques :**

Suite à la création des commissions thématiques et comme convenu lors de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026, la liste des commissions a été adressée aux conseillers communautaires et aux communes.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'aux conseillers municipaux.

○ **Commission Travaux, Urbanisme et Environnement**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Travaux, Urbanisme et Environnement,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;

- **désigne** membres de la commission Travaux, Urbanisme et Environnement, les élus suivants :

Jean-Noël LANOIR
Gérard LANOT
Audrey PAREL
Lise MAISON (St Yrieix le Déjalat)
Bertrand BEYNE
Yves DATIN
Patrick CHASSAGNARD
Paul KOLBEL (Égletons)
Charles FERRÉ
Serge LANOT (Montaignac sur Doustre)
William PONTY (Champagnac-la-Noaille)
Sylvain COUCHARRIERE (Champagnac-la-Noaille)
Léane JAVALOYES (Champagnac-la-Noaille)
Étienne ROGER
Annette BOURRIER
Bertrand LE VAILLANT
Marie-Catherine GOLUCKI
Francine JACK (Égletons)
Olivier VILLA
Claude BARDOT
Thierry PEYRICHOUX (Moustier-Ventadour)
Bernard MAS
Jacques MERLIN
Jean-François LAFON
Gérard BRETTE
Nadine COURTEIX.

Arrivée de Mme Agnès AUDUREAU.

○ **Commission Ressources Humaines**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Ressources Humaines,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;

- **désigne** membres de la commission Ressources Humaines, les élus suivants :

Jean-François LAFON
Magali DENJEAN (Darnets)
Séverine VINCENT
Julien PÉREON (Meyrignac l'Église)
Bernard MAS
Dominique CERDA
Jean-Pierre VALADOUR
Agnès AUDUREAU
Sandrine LETOQUIN (Rosiers d'Égletons).

○ **Commission Communication**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Communication,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;

- **désigne** membres de la commission Communication, les élus suivants :

Maryse VITRAC
Francis FLAMENT (Darnets)
Patricia DUBOUCAUD
Kevin BERTHOU (Champagnac-la-Noaille)
Arnauld LOUCHART
Stéphanie JEUNOT-MESDAG (Sarran)
Thi Hang NGUYEN (Sarran)
Valentin MONET (Lapleau)
Sandrine LETOQUIN (Rosiers d'Égletons).

○ **Commission Développement Économique - Agriculture et Tourisme**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Développement Économique - Agriculture et Tourisme,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
- **désigne** membres de la commission Développement Économique - Agriculture et Tourisme, les élus suivants :

Mathieu OLIVEIRA
Jean-Marie TAGUET
Fabienne AGNOUX
Lise MAISON (St Yrieix le Déjalat)
Patricia DUBOUCAUD
Nicolas CONTINSOUZA
Agnès AUDEGUIL
Maryse VITRAC
Isabelle TREMOULET (Montaignac sur Doustre)
Nicolas FAUGERAS
Hubert CLÉMENT (Champagnac-la-Noaille)
William PONTY (Champagnac-la-Noaille)
Lucile CRANSKENS (Chaumeil)
Didier LORIOUX (Chaumeil)
Annette BOURRIER
Maud LENEVEU (Meyrignac l'Église)
Arnauld LOUCHART
Gilles ESTRADÉ (Sarran)
Olivier VILLA
Christophe PETIT
Isabelle CHEVALIER (Lapleau)
Florence DESPRET (Soudeilles)
Sabine VIROLLE (Péret-Bel-Air)
Nadine COURTEIX
Laurent GUILLAUME (Laval sur Luzège)
Charles FERRÉ
Clément PONS.

○ **Commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
- **désigne** membres de la commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés, les élus suivants :

Jean-Pierre VALADOUR
Gérard LANOT
Audrey PAREL
Bertrand BEYNE
Patricia DUBOUCAUD
Isabelle PINTADO (La Chapelle-Spinasse)
Marion DUBREUCQ
Charles FERRÉ
Émilie GABET-GRUNEISEN (Montaignac sur Doustre)
Pascale MARCHAND (Champagnac-la-Noaille)
Laurence STIEVENARD (Champagnac-la-Noaille)
Annette BOURRIER
Maud LENEVEU (Meyrignac l'Église)
Francine JACK (Égletons)
Jean-Paul MERPILLAT (Sarran)
Marion GUICHON
Florent MERIEN (Égletons)
Claude BARDOT
Bernard MAS
Marie FERNANDES (Lapleau)
Jean-François LAFON
Agnès AUDUREAU
Gérard BRETTE
Nadine COURTEIX
Fernand ZANETTI.

○ **Commission Équipements culturels et sportifs - Habitat**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la commission Équipements culturels et sportifs - Habitat,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
- **désigne** membres de la commission Équipements culturels et sportifs - Habitat, les élus suivants :

Patricia DUBOUCAUD
Séverine VINCENT
Charles FERRÉ

Maryse VITRAC
Kevin BERTHOU (Champagnac-la-Noaille)
Patricia CORRÈZE (Chaumeil
Chloé PÉREON (Meyrignac l'Église)
Florent MERIEN (Égletons)
Thierry PEYRICHOUX (Moustier-Ventadour)
Etienne MARUT (Lapleau)
Agnès AUDUREAU
Sandrine LETOQUIN (Rosiers d'Égletons).

○ **Commission Mobilité, Aménagement du Territoire**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la
commission Mobilité, Aménagement du Territoire,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein
droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
- **désigne** membres de la commission Mobilité, Aménagement du Territoire, les élus suivants :

Maryse VITRAC
Jean-Marie TAGUET
Nicolas CONTINSOUZA
Charles FERRÉ
Agnès AUDEGUIL
Lucile CRANSKENS (Chaumeil)
Marie-Catherine GOLUCKI
Francine JACK (Égletons)
Olivier VILLA
Christophe PETIT
Pascal MOINS (Lapleau)
Jean-François LAFON
Agnès AUDUREAU
Yvonne CIJS (Laval sur Luzège).

○ **Commission Actions Sociales – Enfance Jeunesse**

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 créant la
commission Actions Sociales – Enfance Jeunesse,
Étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de plein
droit de chaque commission de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
- **désigne** membres de la commission Actions Sociales – Enfance Jeunesse, les élus suivants :

Agnès AUDUREAU
Francis FLAMENT (Darnets)
BONIAU DUPARAY Marie
Aude PETITJEAN (Saint Yrieix le Déjalat)
Agnès AUDEGUIL
Justine RABIER (Montaignac sur Doustre)
Jean-François GONCALVES (Montaignac sur Doustre)
Mathilde JUGIE (Champagnac-la-Noaille)
Gabrielle MEFREDJ REDONDIE (Champagnac-la-Noaille)
Évelyne FUSTIER (Chaumeil)
Élodie BOUROTTE (St Hilaire Foissac)
Maud LENEVEU (Meyrignac l'Église)
Chloé PÉREON (Meyrignac l'Église)
Marie ROZIER (Sarran)
Stéphanie JEUNOT-MESDAG (Sarran)
Élizabeth SZCZESNIAK (Égletons)
Coralie BARATAULT (Moustier-Ventadour)
Émeline POUGET (Lapleau)
Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX (Lapleau)
Florence DESPRET (Soudeilles)
Jean-François LAFON
Sabine VIROLLE (Péret-Bel-Air)
Brigitte LAURENSOU (Rosiers d'Égletons).

• Représentants au sein du Collège du Groupe d'Action Locale du Pays Haute-Corrèze Ventadour

M. le Président rappelle que le collège du Groupe d'Action Locale du Pays Haute-Corrèze Ventadour, chargé de mettre en œuvre le programme européen LEADER, est composé de :

- 11 membres titulaires et autant de suppléants pour Haute Corrèze Communauté,
- 2 membres titulaires et autant de suppléants pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Il se réunit au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) pour examiner les dossiers de demande de subvention au titre du programme Leader, analyser leur opportunité au regard de la stratégie de développement du territoire et décider de l'attribution de l'aide du FEADER pour chacun d'entre eux.

Il convient d'en désigner les représentants.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- Délégués titulaires :

M. Jean-Louis BACHELLERIE,
M. Charles FERRÉ,

- Délégués suppléants :

M. Jean-Pierre VALADOUR,
M. Nicolas CONTINSOUZA.

Pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein du Collège du Groupe d'Action Locale du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

2 - Affaires financières.

Arrivée de Mme Claire FORYS.

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les 4 taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB),
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

M. Nicolas CONTINSOUZA propose au conseil de maintenir les taux d'imposition de ces 4 taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 30,57%
- nouveau taux proposé : 30,57 %
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 1 770 614 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 2,10 %,
- nouveau taux proposé : 2,10%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 318 213 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 4,22 %,
- nouveau taux proposé : 4,22%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu 18 568 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de la manière suivante :

- ancien taux : 7,75 %,
- nouveau taux proposé : 7,75%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 273 110 €.

• **Subventions aux associations**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle que la Communauté de Communes apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante, en lien avec ses compétences.

Elle propose au Conseil Communautaire de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ORGANISME	Montant 2025 versé	Montant attribué 2026
AIRELLE	1 000,00 €	1 000,00 €
APTE (Amicale du Personnel Territorial)	500,00 €	500,00 €
CAFÉ DU MOUSTIER	- €	1 000,00 €
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	6 000,00 €	6 000,00 €
CHORALE DE SARRAN	- €	2 000,00 €
COLLECTIF DU JARDIN	1 000,00 €	1 000,00 €
ECOLE THEADAMUSE	37 800,00 €	30 100,00 €
Égletons Photo Nature	1 500,00 €	1 500,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	1 500,00 €	1 500,00 €
Lez'Arts & Salamandre	2 000,00 €	2 000,00 €
MLAP (Maîtrise de la Langue et Aide Peronnalisée)	1 500,00 €	2 000,00 €
OTC - Office de Tourisme Communautaire	80 000,00 €	80 000,00 €
RGN (Roc du Gour Noir) La Luzège	2 000,00 €	2 000,00 €
ZIGZAGUEZ EN CORREZE	750,00 €	800,00 €
Sous Total	135 550,00 €	131 400,00 €

Mme Marion GUICHON, M. Mathieu OLIVEIRA, M. Jean-Marie TAGUET et Mme Agnès AUDUREAU ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- **impute** ces dépenses au budget 2026 ;
- **autorise** M. le Président à signer les conventions avec les associations et organismes correspondants et tout document afférent à cet objet.

• **Vote des Budgets**

La Communauté de Communes dispose de 5 budgets :

- Le Budget principal,
- Le Budget annexe *OM (Ordures Ménagères)*,
- Le Budget annexe *SIAC (Service Intercommunal d'Action Culturelle)*, qui concerne essentiellement l'Ouvrage Théâtral Permanent (résidence d'artistes) situé à Lappleau,
- Le Budget annexe *SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)*,
- Le Budget annexe *Bois Duval*, qui concerne une zone d'activité artisanale située sur la commune de Rosiers d'Égletons.

➤ **Budget principal**

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 14 avril 2026.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2026 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 13 avril 2026.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 8 656 711,78 €
- * Recettes : 8 656 711,78 €

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 3 426 027,96 €
- * Recettes : 3 426 027,96 €

M. Olivier VILLA demande ce que recouvre le plan pluriannuel de la qualité du mode de garde.

Mme Delphine COURBIER, directrice générale des services, répond qu'il s'agit d'une étude relative à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, liée notamment à la baisse du nombre d'assistantes maternelles.

M. Olivier VILLA souhaite savoir comment sera élaboré le cahier des charges.

Mme Delphine COURBIER précise qu'il sera réalisé avec la commission Enfance-Jeunesse.

M. le Président évoque la question de l'exercice des compétences eau et assainissement et informe le Conseil qu'une Conférence des Maires sera organisée en mai pour échanger sur ce sujet. Le Conseil Communautaire sera ensuite amené à délibérer en juin.

M. Étienne ROGER s'interroge sur l'opération n° 047 « Extension du Domaine des Monédières », dans laquelle apparaît une ligne concernant l'Auberge de Chaumeil. S'agissant d'une erreur, cette ligne sera réimputée sur l'opération 044 « Équipements touristiques Monédières ».

Il souhaite également avoir des précisions sur le coût de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'extension de la ZA de Tra le Bos et de l'entreprise FARGES BOIS.

M. Nicolas CONTINSOUZA et M. Charles FERRÉ répondent que l'opération a coûté environ 230 000 € TTC, incluant notamment l'assistance juridique, les frais financiers, et les indemnités.

M. Nicolas CONTINSOUZA souligne que la SAS FARGES est un contributeur important du territoire via le versement de la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **Budget annexe OM**

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 14 avril 2026.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2026 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 13 avril 2026.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 705 931,77 €

* Recettes : 1 705 931,77 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 646 109,75 €

* Recettes : 646 109,75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe OM tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **Budget annexe SIAC**

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 14 avril 2026.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2026 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 13 avril 2026.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 59 600 €

* Recettes : 59 600 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 45 985,34 €

* Recettes : 45 985,34 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe SIAC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **Budget annexe SPANC**

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 14 avril 2026.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2026 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 13 avril 2026.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 68 979,18 €

* Recettes : 68 979,18 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 19 820,85 €

* Recettes : 19 820,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **Budget annexe Bois Duval**

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 14 avril 2026.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 13 avril 2026.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 110 488,84 €

* Recettes : 110 488,84 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 105 923,36 €

* Recettes : 105 923,36 €

M. Olivier VILLA demande quel est le prix de revient au m² sur la zone artisanale.

M. Nicolas CONTINSOUZA répond que le prix est de 15,97 €, avec une surface de 5 807 m² disponible à la vente en 2 lots.

M. Gérard BRETTE ajoute que le terrain vendu à M. Chantereau en 2008, sur lequel aucun projet n'a été réalisé, est de nouveau en vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

M. Nicolas CONTINSOUZA remercie les services et son prédécesseur, M. Jean-Claude BESSEAU, pour le travail réalisé.

3 – Dossiers

- **Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°3 (Projet photovoltaïque autour de la déchetterie à Rosiers d'Égletons)**

Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, rappelle que, par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Communautaire a prescrit la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque autour de la déchetterie intercommunale des Chaux sur la Commune de Rosiers d'Égletons.

Il s'agit d'un projet de création d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance maximale estimée à 5 MWc et d'une production annuelle estimée à 6 104 MWh/an, soit l'équivalent de la demande en électricité de 1 437 foyers, mené par la société APEX Énergies. L'emprise clôturée de cette installation concerne une surface de 4,03 ha, et l'emprise au sol des panneaux solaires y représente 2,04 ha. Le projet

est implanté notamment sur une ancienne décharge ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) fermée depuis le 31 décembre 2024.

Les parcelles appartiennent à la Communauté de Communes et au SYTTOM 19. Dans le règlement graphique du PLUi, une partie des parcelles est classée en zone naturelle à vocation ludique (NI) (14 477 m²). Pour réaliser le projet, il est nécessaire de classer ces parcelles en zones à urbaniser dédiées à l'accueil d'énergies renouvelables photovoltaïques (AUph).

De plus, il est nécessaire de supprimer un secteur de la trame bleue protégé au titre de la continuité écologique sur la parcelle E538, le plan d'eau n'existant plus à ce jour. La protection sur cette parcelle n'avait pas fait l'objet d'expertises de terrain au moment de l'élaboration du PLUi et le bureau d'études s'était basé sur des données bibliographiques.

Le site du projet a été proposé par la commune de Rosiers d'Égletons en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables.

Les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (MRAE) ont été consultées et une réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 30 juin 2025.

Une enquête publique a été organisée du 13 janvier au 12 février 2026. Celle-ci portait à la fois sur la déclaration de projet et le permis de construire, assorti d'une demande de défrichement d'une surface de 1,9 ha. Seuls des mails de soutien au projet ont été adressés au commissaire enquêteur.

Ce dernier a remis un avis favorable à la déclaration de projet, au permis de construire et à l'autorisation de défrichement associée.

Il revient désormais au Conseil Communautaire d'approuver la déclaration de projet n°3.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Ventadour- Égletons-Monédières approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 novembre 2025 désignant M. Didier LALOT en qualité de commissaire enquêteur, et de Mme Hélène PEYROCHE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 30 juin 2025 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant les observations du public durant l'enquête publique ;

Considérant le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2026 au 12 février 2026 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt général le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;
- **Approuve** la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire à la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze et à la Direction Départementale des Territoires ;
- La présente délibération ainsi que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront transmis à la Préfecture de la Corrèze au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme ;
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté de communes étant celle du premier jour où il est effectué) :
 - . un recours gracieux adressé auprès du président de la communauté de communes
 - . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

• Travaux de reprise de maçonnerie au Château de Ventadour - Demande de subvention

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux d'entretien des maçonneries au Château de Ventadour s'avèrent nécessaires sur les murailles situées à l'ouest (phase 3), sur l'arase sud-est, sur la zone du logis et sur l'arase du belvédère au sud du Château, pour un montant de 28 056,19 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la DRAC, pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses HT, au titre de l'entretien des monuments historiques. Le plan de financement est donc le suivant :

- DRAC (maximum 50%) : 14 028 €
- Communauté de Communes (pour le solde – minimum 50%) : 14 028,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'entretien tels que présentés,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide financière de la DRAC,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Travaux de restauration de la continuité écologique du pont des Pradelles à Soudeilles**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur le pont des Pradelles, classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Les travaux consistent à réaliser une passe à macrorugosité sur le radier aval afin de contrôler les vitesses d'écoulement et la hauteur d'eau.

Les travaux d'aménagement de l'ouvrage sont estimés à 22 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements suivants :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 50%,

Le plan de financement est donc le suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 11 000 € (50%)
- Communauté de Communes : 11 000 € (50%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Convention médecin référent au sein du service enfance jeunesse**

Vu l'article R.2324-39 du code de la santé publique précisant dans son article I qu'un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Vu l'article R.2324-39 du code de la santé publique (article IV) indiquant que les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou l'organisme qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre la collectivité et un médecin exerçant la fonction de référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) afin de préciser notamment les modalités d'intervention du médecin ainsi que ses missions.

En conséquence, Mme Agnès AUDUREAU propose qu'une convention de prestation de service soit signée avec le Dr DONATIEN, exerçant à Égletons, afin d'assurer un suivi médical des enfants de la Crèche « À Petits Pas » d'Égletons et de la micro-crèche « Au Soleil » de Marcillac-la-Croisille.

Elle expose au Conseil les termes de la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et précise notamment que le Dr Donatien interviendra pour apporter son expertise principalement au sein des établissements ci-dessous :

- Crèche « À Petits Pas » de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières, située à Égletons, à raison d'un minimum de 30 heures par an (dont un minima de 6 heures par trimestre) ;
- Micro-Crèche « Au Soleil » de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières, située à Marcillac-la-Croisille, à raison d'un minimum de 10 heures par an (dont un minima de 2 heures par trimestre).

La convention prévoit que le montant des heures effectuées par le référent "Santé et Accueil inclusif" est fixé à 80 € de l'heure.

Mme Nadine COURTEIX demande comment est fixé ce tarif.

Mme Agnès AUDUREAU répond qu'il est négocié avec le médecin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de prestation de service,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – Affaires diverses

• Dates et lieux des prochaines réunions

Conférence des Maires le lundi 18 mai à 20h30, au site des Combes à Égletons.

Prochain Conseil Communautaire le lundi 8 juin à 18h30, au site des Combes, à Égletons.

• Questions diverses

➤ Groupement de Commandes Transport

Mme Delphine COURBIER informe le Conseil Communautaire que le groupement de commandes de transport collectif, auquel les communes d'Égletons, Rosiers d'Égletons, Montaignac-Sur-Doustre, Darnets, Lapeau, Saint-Yrieix-le-Déjalat et Soudeilles adhèrent, prendra fin le 31 août 2026. Cependant, compte tenu du contexte international actuel et de la forte hausse des prix du pétrole, il est proposé de ne pas renouveler ce groupement de commandes dans l'immédiat. À compter du 1^{er} septembre 2026, les communes pourront donc solliciter des devis auprès du ou des transporteurs de leur choix, jusqu'à la conclusion d'un nouveau groupement de commandes dans un contexte plus favorable.

➤ Commission Intercommunale des Impôts Directs

Mme Delphine COURBIER explique que, suite aux dernières élections, la Communauté de Communes doit renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes et de 10 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants). Elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou de ses communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur la base d'une liste de 40 personnes établie par la Communauté de Communes, sur proposition de ses communes membres.

Un mail sera donc adressé aux communes afin de solliciter leurs propositions : la commune d'Égletons devra proposer quatre noms et les autres communes deux noms chacune, afin que le Conseil communautaire puisse arrêter cette liste lors de sa séance du 8 juin 2026.

Il est précisé que le collège ne peut être composé exclusivement de membres élus, afin de garantir une représentation plus large et diversifiée des contribuables du territoire.

Signatures :

Le Président



Jean-Louis BACHELLERIE

Le Secrétaire de Séance

Clément PONS

